



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

attachés

Question écrite n° 101835

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la question de la parité des statuts de la fonction publique qui, en théorie, est de règle, mais pas toujours dans la pratique. En effet, le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 concernant le corps des attachés d'administration et certains corps analogues ne semble pas s'appliquer à la fonction publique territoriale, ce qui pénalise les agents de cette dernière quant à l'avancement de grade. Il le remercie en conséquence de bien vouloir lui préciser si le gouvernement envisage de modifier les conditions d'avancement au grade d'attaché principal en faveur des attachés de l'administration territoriale.

Texte de la réponse

Un projet de décret visant à transposer les dispositions du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 concernant le corps des attachés d'administration aux attachés territoriaux a été examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 4 juillet dernier. Ce texte apporte des modifications statutaires analogues à celles concernant le corps des attachés d'administration, en particulier en ce qui concerne la fusion des classes de ce grade et l'adaptation des conditions d'accès à ce grade. Il permettra également une revalorisation indiciaire en portant l'indice de fin de premier grade à l'indice 801 au lieu de 780 actuellement. Au-delà de cette transposition, ce projet de décret prévoit des améliorations des conditions de recrutement en abaissant à 2 000 habitants (au lieu de 5 000 habitants actuellement), le seuil de création du grade d'attaché principal dans les communes et établissements assimilés. En outre, le nouveau statut prévoit un certain nombre d'aménagements destinés à améliorer la situation des attachés territoriaux par une meilleure prise en compte de leur expérience antérieure. Ce décret est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État et devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101835

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8257

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11944